


 Commune déléguée de
La Barre-en-Ouche

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°31.2023
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT NUMÉROTAGE DE RUE – LA BARRE EN OUCHE

La Maire déléguée de la commune déléguée de La Barre en Ouche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-28 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la circulaire n°121 du 21 mars 1958 ;

Vu la demande de numérotage formulée par le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu le nom d'usage de la voie ;

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie pour les habitations, afin que les bâtiments puissent bénéficier d'un raccordement de fibre optique ;

ARRÈTE

Article 1 : Les parcelles ci-dessous, font l'objet du numérotage suivant :

N° de la voie	Libellé de la voie	Commune déléguée	Localité	Code postal	Code INSEE	ID-Parcelle
2 Bis	Rue de l'Union	La Barre en Ouche	MESNIL-EN-OUCHE	27330	27041	AB 185
4	Lieu-dit le Bois Zeray	La Barre en Ouche	MESNIL-EN-OUCHE	27330	27041	ZI 23

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
 - M. le commandant du centre de secours,
 - Le centre de tri postal,
 - Les services impôts, les propriétaires concernés par cette numérotation,
 - Le Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mesnil-en-Ouche,

le 30 mai 2023,

La Maire déléguée

M. Bernard VANDOOREN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication^{re}

Commune déléguée de
La Barre-en-Ouche

n° 31.2023